PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Note conjoncturelle

2e trimestre 2022

Auvergne-Rhône-Alpes

Note conjoncturelle régionale du 2e trimestre 2022

Réalisée par la DREETS en partenariat avec la DRFiP, les DDFiP et les Urssaf de la région Auvergne-Rhône-Alpes

En Bref

Le chiffre d'affaires des entreprises de la région augmente au premier semestre 2022 (+15,5 % sur un an). Il augmente de 15,1 % au niveau national. La plupart des encaissements d'impôts sont en forte hausse (+47,9 % d'impôt sur les sociétés, +15,5 % de TVA, +13,1 % de taxe de publicité foncière). Les encaissements de droits de mutation diminuent de 0,2 % sur un an. Les créations d'entreprises sont en baisse de 4,7 % par rapport au 1er trimestre 2022. Les défaillances d'entreprise baissent de près de 20 % sur un an (contre -16 % au niveau national). Les taux de restes à recouvrer des entreprises payant mensuellement sont en baisse par rapport au 2e trimestre 2021 (-2 points), en particulier dans l'hébergement-restauration, où le taux à 30 jours (échéances de mai 2022) diminue de 34,3 points sur un an.

La situation de l'emploi et du chômage s'améliore entre le 4e trimestre 2021 et le 1er trimestre 2022. L'emploi salarié est en hausse de 0,3 %, malgré une diminution des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) de 1,3 %. Le taux de chômage baisse de 0,1 point. Entre le 1er et le 2e trimestre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C diminue de 1,8 %. La part des demandeurs d'emploi de longue durée baisse de 3 points sur un an. Le nombre de ruptures conventionnelles individuelles augmente de 21,3 % entre le 2e trimestre 2021 et le 2e trimestre 2022.

Le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et celui de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) diminuent respectivement de 3,5 % et de 4,3 % sur un an.

Les principaux indicateurs :

Chiffre d'affaires : ***(données cumulées entre janvier et juin 2022)***	↗	+15,5 % sur un an
Créations d'entreprises : ***(T2 2022)***	↘	- 4,7 % sur un trimestre
Emploi salarié : ***(T1 2022)***	↗	+0,3 % sur un trimestre
Intérim : ***(T1 2022)***	↗	+0,3 % sur un trimestre
DPAE : ***(T1 2022)***	↘	-1,3 % sur un trimestre
Taux de chômage : ***(T1 2022)***	↘	- 0,1 point sur un trimestre
Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories ABC : ***(T2 2022)***	↘	-1,8 % sur un trimestre
Revenu de solidarité active (RSA) : ***(juin 2022)***	↘	-3,5 % sur un an
Allocation de solidarité spécifique (ASS) : ***(mai 2022)***	↘	-4,3 % sur un an

Table des matières

Économie

Pib régional……..……..... 4

Chiffre d'affaires et investissement des entreprises……..…….... 5

Encaissements fiscaux…….……...….....… 5

Dossiers traités par la commission des chefs de services financiers…..... 5

Taux de restes à recouvrer……..... 6

Créations et défaillances d'entreprises……... 7

Importations et exportations…….. 8

Conjoncture hôtelière……..……..……... 9

Conjoncture immobilière……..…….…….. 10

Emploi et chômage

Emploi salarié (dont intérim)…….….... 11

Déclarations préalables à l'embauche…….…… 13

Activité partielle……...…. 13

Ruptures collectives de contrats de travail (PSE, RCC, LICEC)……...…. 14

Ruptures conventionnelles individuelles…….…… 17

Taux de chômage…….……..... 17

Demande d'emploi trimestrielle…….….. 18

Prestations sociales

Bénéficiaires des prestations de solidarité…….……..... 20

Économie

Le Pib régional

Source : Insee - Comptes régionaux base 2014, Estimations de population
Année : 2020

Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième région de France en termes de niveau du PIB (268 691 millions d'euros en 2020). Par habitant, cela correspond à 33 205 euros, soit un chiffre supérieur à toutes les autres régions à l'exception de l'Ile-de-France (57 600 euros).

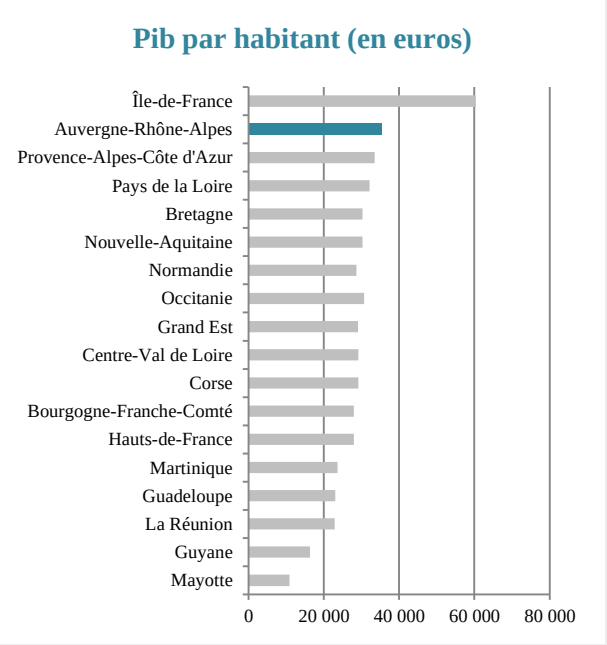

Le chiffre d'affaires et l'investissement des entreprises de la région en hausse

En cumulé sur le premier semestre 2022, toutes activités confondues, le **chiffre d'affaires** des entreprises privées de la région a atteint environ 280 600 millions d'euros et a ainsi augmenté de 15,5 % sur un an. Au niveau national, il augmente de 15,1 %.

Le chiffre d'affaires augmente dans tous les secteurs : +12,4 % dans l'industrie (contre +16 % au niveau national), +6,4 % dans la construction (contre +5,3 % au niveau national), et +12,6 % dans le commerce (contre +14,6 % au niveau national).

L'**investissement** de ces entreprises augmente de 15,6 % en un an (contre +6,5 % au niveau national).

Chiffre d'affaires et investissement des entreprises privées

		Montant 2021 (en M€)	Montant 2022 (en M€)	Evolution annuelle
Chiffre d'affaires :				
Total Auvergne Rhône-Alpes		**242 871**	**280 600**	**15,5%**
Dont :	Industrie	60 766	68 310	12,4%
	Construction	25 067	26 661	6,4%
	Commerce	79 624	89 643	12,6%
Total France		**2 782 082**	**3 203 444**	**15,1%**
Investissement :				
Auvergne-Rhône-Alpes		**1 938**	**2 240**	**15,6%**
France		**25 251**	**26 895**	**6,5%**

Source : DGFiP
Données cumulées du 1er janvier au 30 juin

Les indicateurs de chiffre d'affaires et d'investissement (TVA déductible sur les immobilisations) correspondent aux données figurant sur les déclarations de TVA déposées par les acteurs économiques de la région.

Les encaissements fiscaux en forte hausse à l'exception des droits de mutation

La plupart des **encaissements fiscaux** recouvrés par la DRFiP et les DDFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes [voir encadré] sont en forte hausse par rapport au premier semestre 2021. Les encaissements d'impôts sur les sociétés augmentent de près de 48 %, ceux de taxe sur la valeur ajoutée de 15,5 %, ceux de taxe de publicité foncière de 13,1 %. *A contrario*, les encaissements de droits de mutation diminuent de 0,2 %.

Montant et évolution des encaissements fiscaux

	Montant 2021 (en M€)	Montant 2022 (en M€)	Evolution annuelle
Impôt sur les sociétés	2 328	3 443	47,9%
Taxe sur la valeur ajoutée	8 237	9 511	15,5%
Taxe de publicité foncière	830	939	13,1%
Droits de mutation	911	909	-0,2%

Source : DGFiP
Données cumulées du 1er janvier au 30 juin

Les encaissements d'impôts sur les sociétés et de TVA comptabilisés ici ne couvrent que les seules entreprises privées ayant leur siège dans la région Auvergne-Rhône-Alpes dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 400 millions d'euros.

Hausse du nombre de dossiers traités par la CCSF mais baisse des effectifs concernés

En cumulé sur le premier semestre 2022, 174 **dossiers ont été traités par la CCSF**, soit 10 de plus qu'un an auparavant. Les effectifs correspondants sont, en revanche, en baisse sur un an (près de 800 personnes en moins).

	2021	2022
Dossiers traités	164	174
Effectifs salariés correspondants	6 195	5 409

Source : DGFiP
Données cumulées du 1er janvier au 30 juin

Dossiers traités et effectifs correspondants

La commission des chefs de services financiers (CCSF), les organismes de Sécurité sociale et l'assurance chômage accordent aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières, des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales. Les échéanciers qu'elle accorde sont pour une durée pouvant aller jusqu'à 4 ans. Au-delà, les difficultés de l'entreprise nécessitent généralement un traitement judiciaire.

Baisse des taux de restes à recouvrer à 30 jours au 2e trimestre 2022

Les taux de restes à recouvrer [voir encadré] des entreprises payant mensuellement sont, quant à eux, en baisse par rapport au 2e trimestre 2021. Fin juin 2022, le taux à 30 jours (échéances de mai 2022) atteint 1,5 %, soit une baisse de 2 points par rapport au mois de mai 2021. Il baisse dans tous les secteurs et notamment dans ceux où les taux de restes à recouvrer sont les plus forts comme l'hébergement-restauration (-34,3 points). Il est stable dans l'intérim.

Le taux à 90 jours (pour les échéances de mars 2022) est en baisse de 1,5 point par rapport à mars 2021. Il atteint 1,7 %.

Taux de restes à recouvrer de cotisations sociales des entreprises de 10 salariés et plus

Données observées à fin juin 2022	Taux en montant	Évolution 2022/2021
Échéance + 30 jours (mois de l'échéance)	1,5 % (mai-2022)	-2,0 pts
Dont : Industrie	0,8%	-0,3 pt
Construction	3,0%	-0,5 pt
Commerce	1,0%	-2,1 pt
Hébergement-Restauration	6,0%	-34,3 pts
Autres services	1,5%	-2,7 pts
Intérim	0,7%	0,0 pt
Échéance + 90 jours (mois de l'échéance)	1,7% (mars-2022)	-1,5 pt

Source : Urssaf
Champ : entreprises employeuses du secteur concurrentiel

Les données de l'Urssaf

Le secteur concurrentiel couvert par l'Urssaf comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande, la santé non marchande. Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Les demandes de délai de paiements : en cas de difficultés, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations. Ce délai est accordé ou non selon la réglementation.

Les taux de restes à recouvrer (impayés) sont calculés comme le rapport entre les cotisations restant à recouvrer et le montant des cotisations dues. Ils sont observés à 30 jours et à 90 jours après l'échéance.

Baisse des créations d'entreprises sur le trimestre et sur un an

Au 2e trimestre 2022, **les créations d'entreprises** en Auvergne-Rhône-Alpes sont en baisse (-4,7 % sur un trimestre, contre -2,6 % au niveau national) pour s'établir à 30 143. Néanmoins, si la création de micro-entreprises baisse de 8,4 %, les créations hors micro-entreprises augmentent de 1,7 %.

La baisse des créations d'entreprise est visible dans la construction (-10,2 %) et dans les services (-7,1 %). *A contrario*, les créations d'entreprises augmentent dans l'industrie (+1,7 %) et dans le regroupement Commerce, transports, hébergement et restauration (+3,1 %).

Sur un an, les créations d'entreprises dans la région baissent de 2 % et de 3,1 % au niveau national.

Nombre et évolution des créations d'entreprises

	Nombre de créations			Variation	
	2ème Trim. 2021	1er Trim. 2022	2ème Trim. 2022	Trim.	Annuelle
Total régional	**30 748**	**31 629**	**30 143**	**-4,7%**	**-2,0%**
hors micro-entrepreneurs	11 732	11 641	11 838	1,7%	0,9%
micro-entrepreneurs	19 017	19 988	18 305	-8,4%	-3,7%
Total France	**261 991**	**260 626**	**253 837**	**-2,6%**	**-3,1%**
hors micro-entrepreneurs	103 996	100 188	102 435	2,2%	-1,5%
micro-entrepreneurs	157 995	160 438	151 402	-5,6%	-4,2%

Source : Insee, REE (Répertoire des entreprises et des établissements) – Méthode 2022
Champ : activités marchandes hors agriculture
Données trimestrielles CVS

.

Contribution hors micro-entrepreneurs et des micro-entrepreneurs à la variation trimestrielle des créations d'entreprises

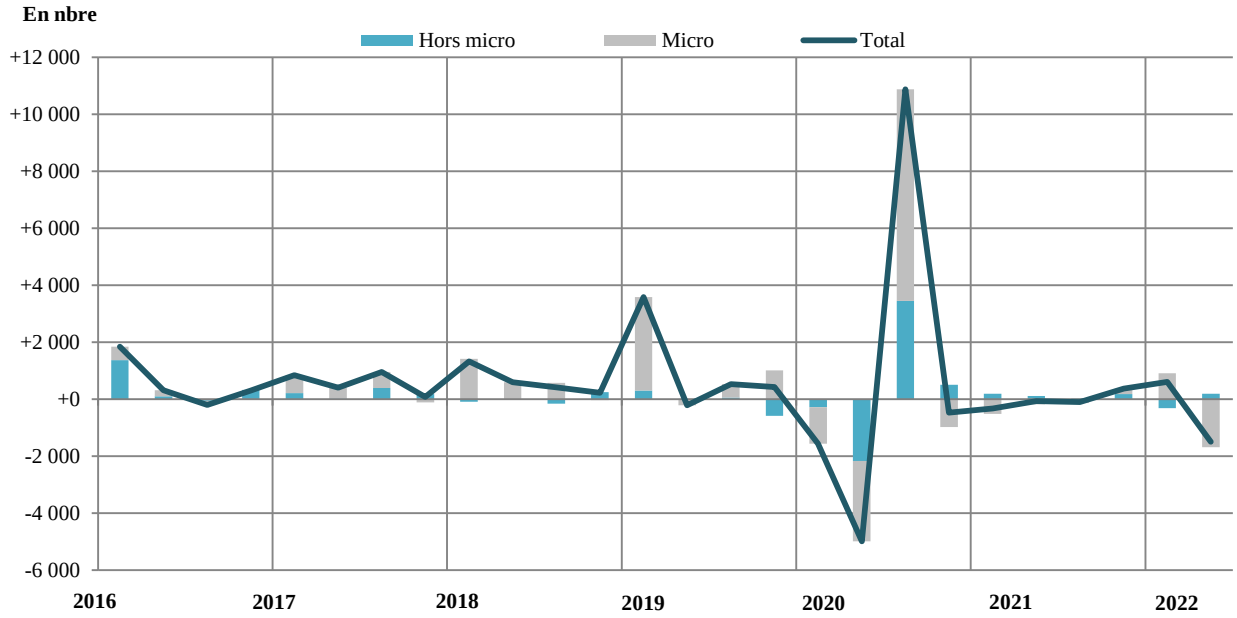

Source : Insee, REE (Répertoire des entreprises et des établissements)
Champ : activités marchandes hors agriculture
Données trimestrielles CVS

Le nombre de **défaillances d'entreprises** [voir encadré] augmente fortement : la région en a enregistré 3 767 entre début juillet 2021 et fin juin 2022, soit une hausse de près de 20 % par rapport à l'année précédente. Au niveau national, les défaillances d'entreprises augmentent de près de 16 % sur la même période.

Les statistiques des défaillances d'entreprises sont issues du bulletin officiel d'annonces civiles et commerciales (Bodacc) qui publie tous les mois les jugements prononçant l'ouverture de redressement judiciaire.

Refonte du dispositif des créations d'entreprise

Depuis janvier 2022, les statistiques de créations d'entreprises ont subi une évolution profonde de leur dispositif de calcul.

Le nouveau processus vise à aligner le calcul du nombre de créations d'entreprises sur les concepts définissant le champ des statistiques structurelles d'entreprises pour le dispositif Esane (Élaboration des Statistiques ANnuelles d'Entreprises), qui est au centre de l'appareil de production des statistiques annuelles d'entreprises à l'Insee et qui produit notamment les grands agrégats comptables sur le tissu productif français (chiffres d'affaires, valeur ajoutée, etc.). Cette harmonisation est également une exigence du nouveau règlement *European Business Statistics*.
Ainsi, les statistiques de créations d'entreprises couvrent désormais l'ensemble des entreprises non agricoles appartenant au secteur marchand (vendant des biens ou des services à un prix économiquement significatif) et produisant des biens ou des services. Cette définition ne tient plus compte, notamment, du caractère « exploitant » ou « non exploitant » des entreprises. Les entreprises considérées comme « non exploitantes », c'est-à-dire mettant à disposition d'une autre unité productive des moyens de production, sont donc comptabilisées dans les créations d'entreprises, alors qu'elles en étaient auparavant exclues. Ces entreprises peuvent produire de la valeur ajoutée et relèvent donc bien de la statistique d'entreprise.

Le nouveau calcul, qui conduit à relever d'un peu plus de 5 % le niveau des créations d'entreprises en France, en 2021, est complété par un recalcul, avec le nouveau dispositif, de l'historique des créations d'entreprises depuis 2012.

Hausse annuelle des exportations et des importations sur un an

Au 2e trimestre 2022, le montant des **exportations** s'est élevé à 18,4 milliards d'euros, soit une hausse de 17,8 % par rapport au 2e trimestre 2021. Dans le même temps, les **importations**, qui s'élèvent à 20,3 milliards d'euros sont en hausse de 19 % sur un an.

La part des exportations dans le chiffre d'affaires des entreprises de la région, autre indicateur fourni par la **DGFiP**, est de 11,6 % au premier semestre 2022 (contre 11,9 % un an auparavant). Elle est de 11,2 % au niveau national.

Montant trimestriel des exportations et importations (milliards d'€)

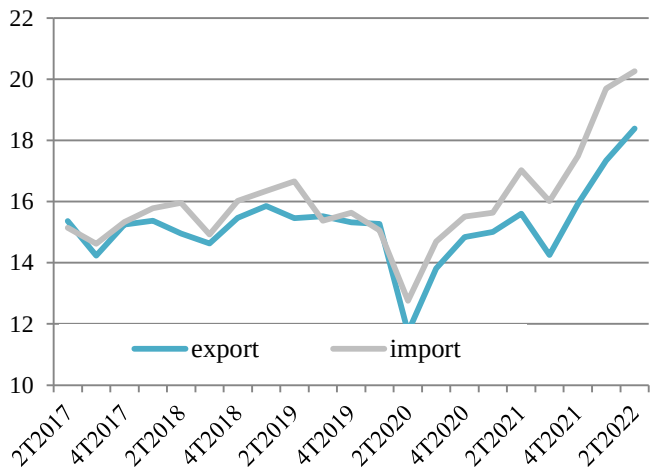

Source : Douanes françaises
Données brutes trimestrielles en milliards d'euros

Evolution du mode de collecte des données sur les échanges de biens

Depuis le mois de référence de janvier 2022, l'enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI) a remplacé la déclaration d'échanges de biens (DEB) pour la collecte des informations statistiques relatives aux expéditions et introductions de biens avec les États-membres de l'Union européenne (UE)
Note : ces informations sont à prendre avec précaution car les échanges commerciaux attribués à une région peuvent présenter des différences avec leur économie réelle.

L'activité hôtelière en nette augmentation sur un an

Au 2e trimestre 2022, environ 5 540 nuitées ont été enregistrées en Auvergne-Rhône-Alpes, soit deux fois plus qu'un an auparavant. Ce contraste s'explique par la très faible fréquentation hôtelière liée aux restrictions encore en vigueur au premier semestre 2021 (dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire), comme la fermeture des remontées mécaniques des stations de ski pour la saison d'hiver 2020-2021.

Nombre de nuitées trimestrielles (en milliers) et évolution annuelle

	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022*
Nombre de nuitées en milliers					
Auvergne-Rhône-Alpes	2 771	6 909	4 598	6 005	5 539
France métropolitaine	23 137	57 152	41 668	35 682	57 263
Evolution annuelle					
Auvergne-Rhône-Alpes	197,3%	14,9%	117,9%	172,5%	99,9%
France métropolitaine	183,5%	24,4%	139,1%	130,0%	147,5%

**données provisoires*

Source : Insee ; DGE ; partenaires régionaux

Nuitées dans l'hôtellerie (en milliers)

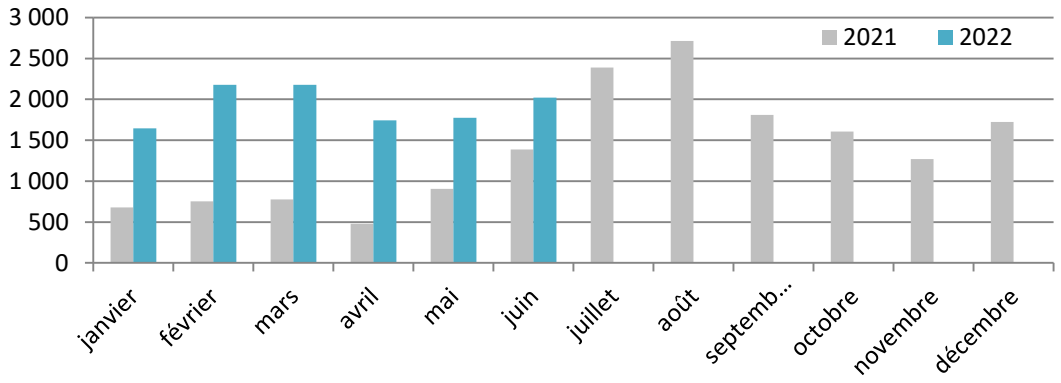

Source : Insee ; DGE ; partenaires régionaux

Les autorisations de logements neufs et les mises en chantiers augmentent

Entre début juillet 2021 et fin juin 2022, 70 310 **logements ont été autorisés** à la construction, soit une hausse de 15,2 % par rapport à l'année précédente (contre +14,7 % au niveau national).
Les autorisations de logements augmentent dans tous les départements de la région à l'exception de la partie du Rhône située hors Métropole de Lyon.

Sur la même période, 53 200 **logements ont été mis en chantier**, soit une hausse de 0,1 % par rapport à l'année précédente (comme au niveau national). Les mises en chantier de logements individuels purs sont en hausse de 10,3 %. *A contrario*, celles de logements individuels groupés ou de logements collectifs sont en baisse respectivement de 2,2 % et de 4,5 % sur un an. Les mises en chantier augmentent dans tous les départements, à l'exception du Rhône (Métropole : -13,9 % et Nouveau Rhône : -7,5 %), de la Savoie et de la Haute Savoie (respectivement -13,5 %).

Concernant **les locaux neufs**, **les autorisations de construire** représentent environ 5,2 millions de m^2 entre début juillet 2021 et fin juin 2022, soit une hausse de 17,8 % par rapport à l'année précédente. **Le nombre de locaux commencés** augmente de 4,8 % par rapport à l'année précédente. Il atteint environ 3,4 millions de m^2 sur la période.

La construction de logements neufs

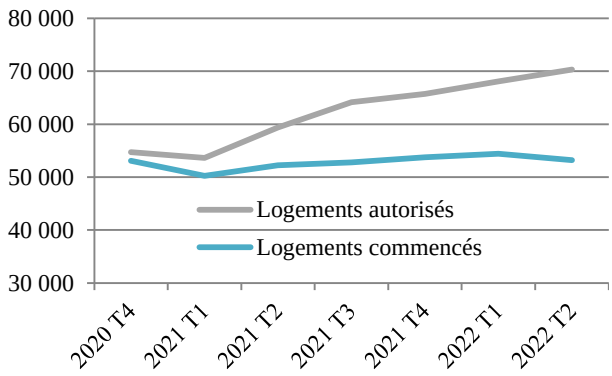

Source : SDES-DREAL, Sit@del2

Données annuelles glissantes brutes
Nombre de logements, estimation en date réelle

La construction de locaux neufs

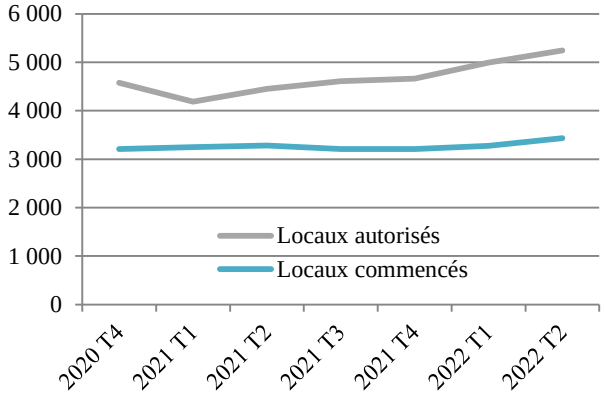

Source : SDES-DREAL, Sit@del2
Données annuelles glissantes brutes
En milliers de m^2, estimation en date de prise en compte

Emploi et chômage

Hausse de l'emploi salarié au 1er trimestre

En Auvergne-Rhône-Alpes, **l'emploi salarié** progresse **au 1er trimestre 2022** (+ 0,3 %, soit autant qu'au niveau national hors Mayotte). La région comptabilise environ 3 192 200 salariés. Si l'emploi intérimaire poursuit sa hausse (+400 emplois supplémentaires dans la région), c'est l'emploi hors intérim qui représente l'essentiel de cette augmentation (+9 100 emplois). L'emploi progresse dans le secteur privé (+0,5 %), alors qu'il baisse dans le secteur public (-0,3 %). **Sur un an**, la région gagne environ 113 500 emplois (+3,7 %), soit une hausse plus importante qu'au niveau national (+2,9 %).

Contribution de l'intérim et de l'emploi hors intérim à la variation trimestrielle de l'emploi salarié

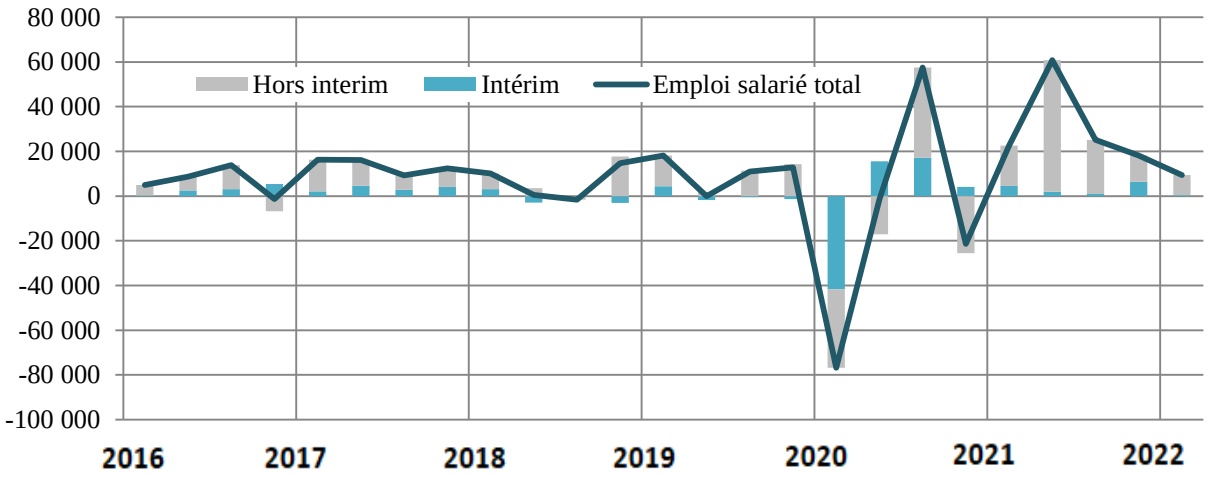

Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee
Note de lecture : Au 1er trimestre 2022, l'emploi salarié total a augmenté d'environ 9 500 emplois : + 400 emplois intérimaires, contre + 9 100 emplois hors intérim

.

Au 1er trimestre 2022, l'emploi salarié diminue très légèrement dans l'**industrie** (-200 emplois), autant dans l'intérim que hors intérim. Sur un an, l'emploi salarié dans l'industrie augmente de 1,8 %.

Sur le trimestre, les effectifs salariés dans la **construction** stagnent alors qu'ils augmentent de 1,3 % sur un an.

Le secteur **tertiaire marchand** est en augmentation au 1er trimestre (+ 9 100 emplois, + 0,6 %), porté principalement par l'emploi intérimaire (+ 8 300 emplois). Sur un an, les effectifs augmentent de 6,9 %.

L'emploi salarié augmente également dans le **tertiaire non marchand** (+ 0,1 % sur ce trimestre ; + 1 100 emplois hors intérim, - 300 emplois intérimaires). Il augmente de 0,7 % sur un an.

Contribution de l'intérim et de l'emploi hors intérim à la variation trimestrielle de l'emploi (en nombre)

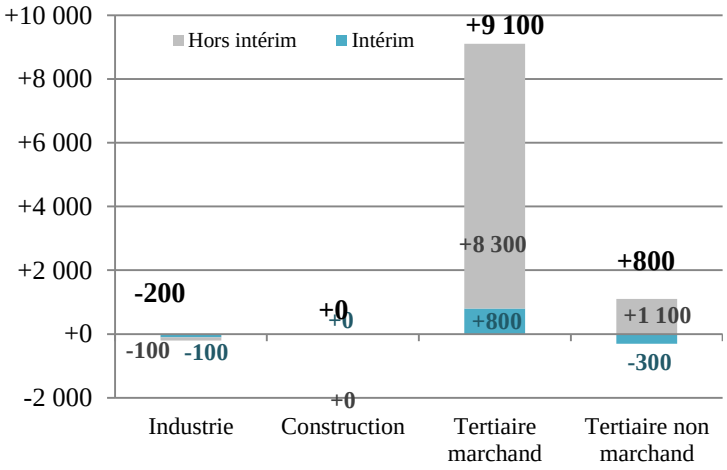

Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee
Données CVS

Les chiffres de **l'emploi salarié** régional du 2e **trimestre 2022** seront disponibles en octobre 2022.

Emploi salarié par secteur d'activité (avec intérim réaffecté au secteur d'activité utilisateur), intérim/ hors intérim, privé/public ; Données CVS

	2021 T1	2022 T4	2022 T1	évolution trim.	évolution annuelle	Taux de recours à l'intérim*
Agriculture	22 900	25 200	25 000	-0,7%	+9,5%	1,2%
Industrie	528 400	538 100	538 000	0,0%	+1,8%	8,3%
Construction	217 300	220 100	220 100	0,0%	+1,3%	9,5%
Tertiaire marchand	1 340 400	1 423 800	1 432 900	+0,6%	+6,9%	3,3%
Tertiaire non marchand	969 700	975 500	976 300	+0,1%	+0,7%	0,6%
Total régional	**3 078 700**	**3 182 700**	**3 192 200**	**+0,3%**	**+3,7%**	**3,7%**
Dont : Intérim	108 700	117 800	118 200	+0,3%	+8,8%	
Hors intérim	2 970 000	3 064 900	3 074 000	+0,3%	+3,5%	
Dont : Secteur privé	2 419 900	2 521 200	2 529 500	+0,3%	+4,5%	
Secteur public	658 800	661 500	662 700	+0,2%	+0,6%	
Total France (Hors Mayotte)	**25 774 700**	**26 446 500**	**26 525 200**	**+0,3%**	**+2,9%**	**3,1%**

Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee
* Taux de recours à l'intérim = part des effectifs intérimaires dans l'effectif salarié total (y compris intérim)

Les déclarations préalables à l'embauche en baisse sur le trimestre

Au 1er trimestre 2022, on dénombre 755 300 **déclarations préalables à l'embauche (DPAE)** hors intérim. Le volume de DPAE diminue par rapport au trimestre précédent (-1,3 %). Sur un trimestre, les CDI et les CDD de plus d'un mois sont en hausse (respectivement +3,2 % et +1,6 %). Les CDD de moins d'un mois diminuent de 3,7 %. Au total, les intentions d'embauche concernent très majoritairement des CDD (80 %) et plus particulièrement des CDD de moins d'un mois (58 %).

Le volume de DPAE demeure néanmoins supérieur au niveau d'avant crise sanitaire (+0,3 % en Auvergne-Rhône-Alpes). Ainsi, par rapport au 4e trimestre 2019, il baisse de 0,3 % dans les services (qui totalisent 92% de l'ensemble des DPAE) et de 3,1 % dans le BTP. Il augmente toutefois de 12,2 % dans l'industrie.

Évolution trimestrielle du nombre de DPAE, par type de contrat (en %)

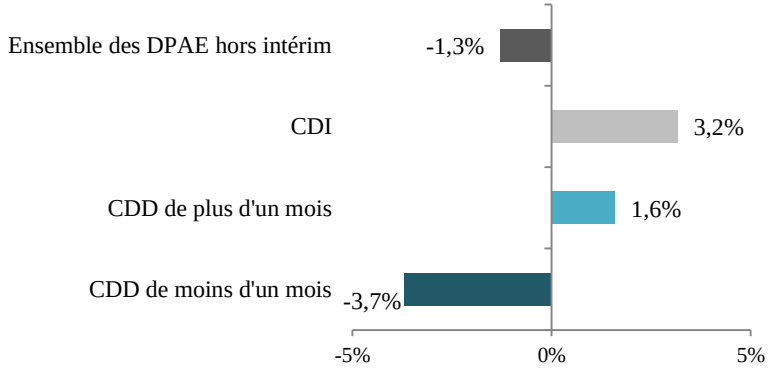

Répartition des DPAE par type de contrats

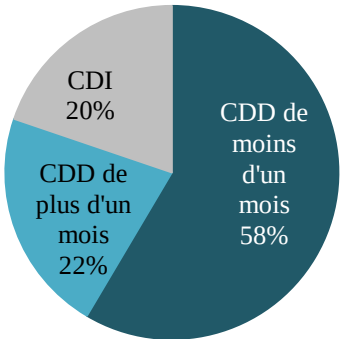

Source : Acoss/Urssaf
Données CVS – 1er trimestre 2022

Le recours à l'activité partielle a concerné 7 120 salariés en juin 2022

Environ 950 demandes d'indemnisation au titre de l'activité partielle ont été déposées à la DREETS d'Auvergne-Rhône-Alpes pour le mois de juin 2022. L'effectif concerné par ces demandes s'est élevé à 7 120 salariés, pour près de 252 000 heures indemnisées. En termes d'effectif concerné (près de 9,5 % du total France entière), la région se situe au 2e rang, après l'Ile-de-France.

Dans la région, le secteur « fabrication d'autres produits industriels » concentre 38,4 % des effectifs des entreprises indemnisées au titre de l'activité partielle en juin 2022, suivi du regroupement « Activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien » (15,3 %).

Les ruptures collectives de contrats de travail

Entre le 1er janvier et le 31 août 2022, 1 612 suppressions d'emploi ont été annoncées, en début de procédure, dans le cadre de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE), 217 dans le cadre de ruptures conventionnelles collectives (RCC), 2 108 dans le cadre de licenciements économiques collectifs (LICEC) de moins de 10 salariés et 1 114 dans le cadre de licenciements économiques collectifs de 10 salariés ou plus. Tous ces licenciements n'ont pas encore été validés à ce stade.

Evolution du nombre de dossiers de PSE créés entre le 1er janvier et le 31 août 2022 (comparaison avec les années 2020 et 2021)

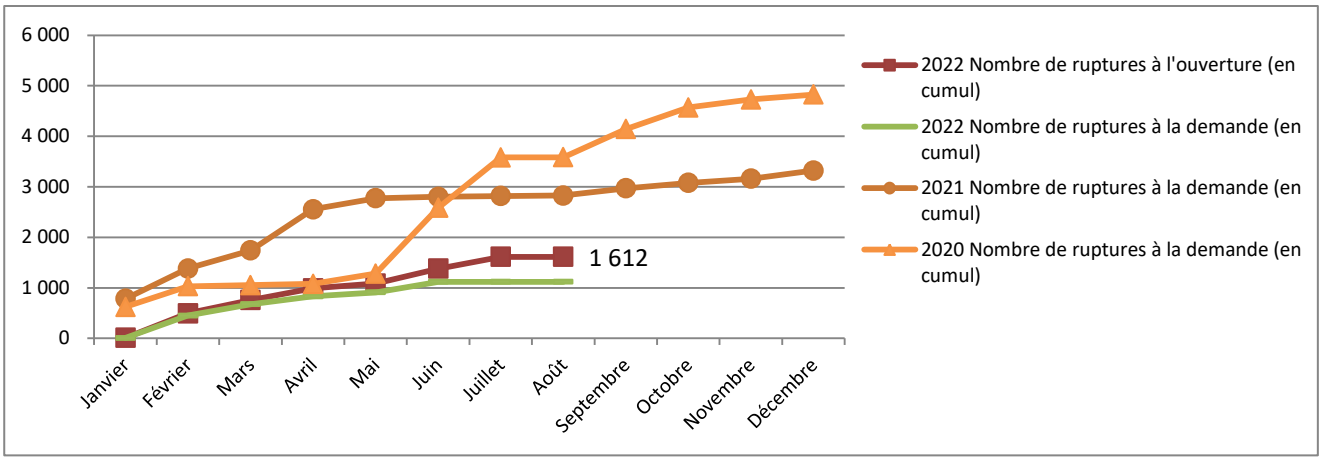

NB : Le nombre de ruptures d'emploi demandées en début de procédure peut évoluer tout au long du processus de négociation (cf. infra).
Source : ASP-DGEFP, SI sur les ruptures collectives de contrats de travail - Traitements DREETS ARA

Evolution du nombre de dossiers de RCC créés entre le 1er janvier et le 31 août 2022 (comparaison avec les années 2020 et 2021)

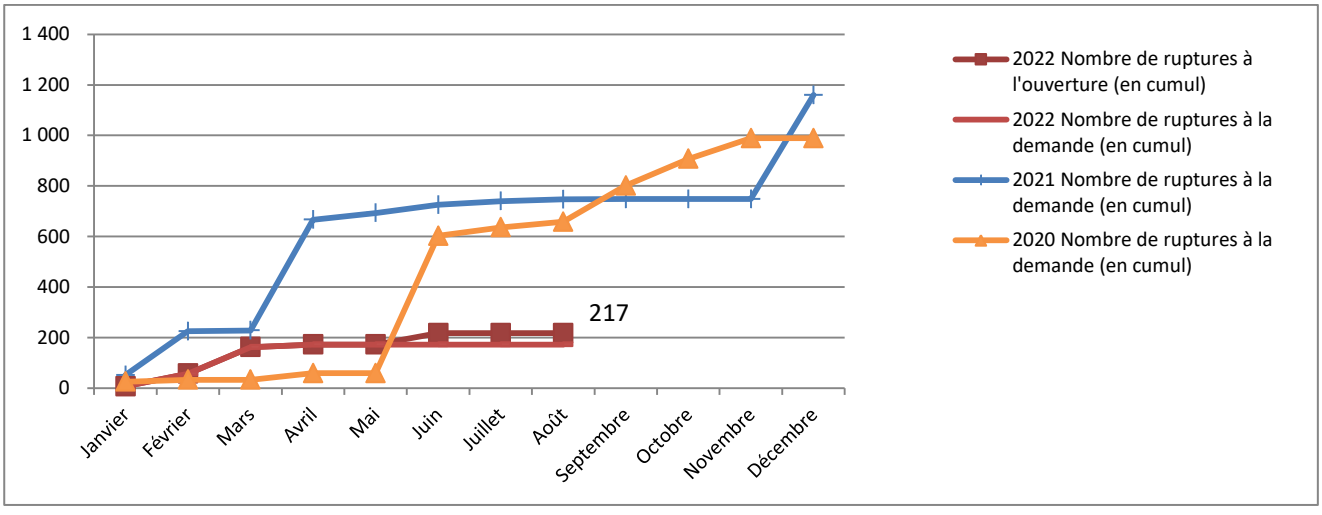

NB : Le nombre de ruptures d'emploi demandées en début de procédure peut évoluer tout au long du processus de négociation (cf. infra).
Source : ASP-DGEFP, SI sur les ruptures collectives de contrats de travail - Traitements DREETS ARA

Evolution du nombre de dossiers de LICEC de moins de 10 salariés créés entre le 1er janvier et le 31 août 2022 (comparaison avec les années 2020 et 2021)

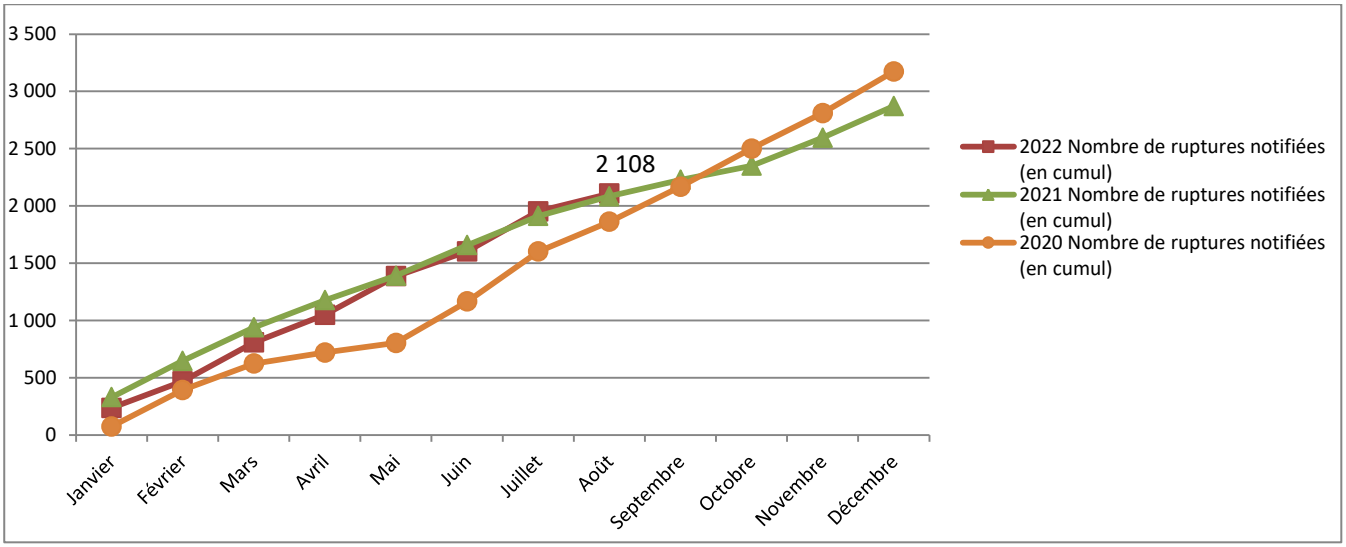

Source : ASP-DGEFP, SI sur les ruptures collectives de contrats de travail - Traitements DREETS ARA

Evolution du nombre de dossiers de LICEC de 10 salariés et plus créés entre le 1er janvier et le 31 août 2022 (comparaison avec les années 2020 et 2021)

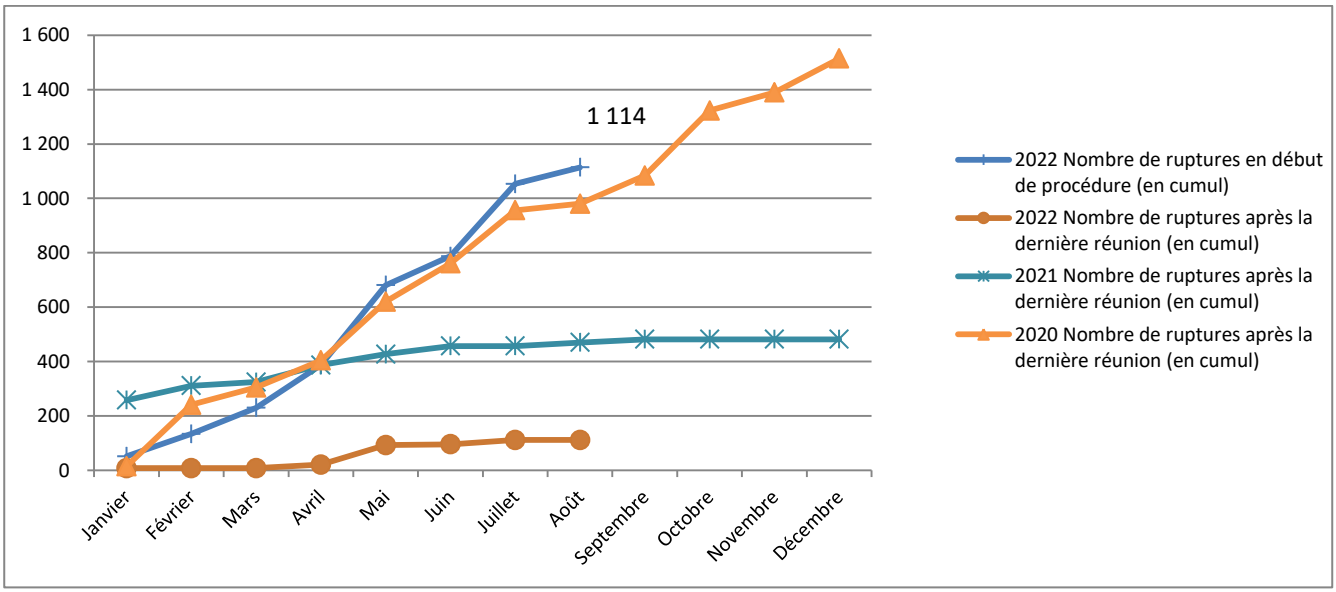

NB : Le nombre de ruptures d'emploi demandées en début de procédure peut évoluer tout au long du processus de négociation (cf. infra).
Source : ASP-DGEFP, SI sur les ruptures collectives de contrats de travail - Traitements DREETS ARA

Définitions

Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) : toute entreprise de 50 salariés et plus, qui envisage un projet de licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur une même période de 30 jours doit mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi. Le PSE doit faire l'objet d'une validation ou d'une homologation par la DREETS. L'employeur informe l'administration de l'ouverture de négociations et/ou notifie son projet de PSE.

Licenciements économiques collectifs (LICEC), hors PSE : les dossiers de licenciements économiques, hors PSE, concernent :

-toute entreprise, quel que soit son effectif, qui envisage 2 à 9 licenciements pour motif économique, sur une période de 30 jours. Celle-ci doit informer l'administration des licenciements notifiés aux salariés concernés ;

-toute entreprise de moins de 50 salariés, qui prévoit 10 licenciements économiques ou plus, sur une période de 30 jours. Celle-ci doit notifier à l'administration son projet de licenciement économique. L'administration contrôle le respect de la procédure.

Rupture conventionnelle collective (RCC) : toute entreprise qui envisage uniquement des départs volontaires peut ouvrir des négociations en vue de conclure un accord portant RCC. Cet accord doit faire l'objet d'une validation par la DREETS. L'employeur informe l'administration de l'ouverture de négociations.

Les ruptures conventionnelles individuelles en forte hausse

Au 2e trimestre 2022, plus de 16 200 **ruptures conventionnelles individuelles** de CDI ont été homologuées par la DREETS en Auvergne-Rhône-Alpes, soit une hausse de 21,3 % par rapport au 2e trimestre 2021. Par ailleurs, ce trimestre, 0,7 % des demandes reçues n'ont pas été validées et 0,4 % ont été jugées irrecevables.
Au niveau national, les ruptures conventionnelles homologuées augmentent de 13,2 %.

Nombre de ruptures conventionnelles individuelles homologuées

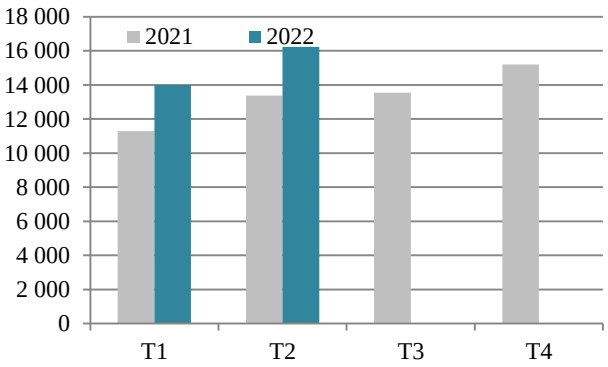

Source : SIRC – Unités territoriales Auvergne-Rhône-Alpes

Baisse du taux de chômage au 1er trimestre 2022

Au 1er trimestre 2022, le **taux de chômage** de la région Auvergne-Rhône-Alpes baisse de 0,1 point par rapport au trimestre précédent. Il s'établit à 6,3 %. Il reste inférieur de 0,8 point à celui de la France métropolitaine (7,1 % ; -0,1 point sur un trimestre). La région passe au 4e rang des régions présentant les taux les plus faibles de France métropolitaine, derrière les régions Bretagne (5,8 %), Pays de la Loire (5,8 %) et Bourgogne-Franche-Comté (6,2 %).
Sur un an, le taux de chômage baisse d'un point dans la région et de 0,8 point en France métropolitaine.

Au niveau départemental, le taux de chômage s'échelonne de 3,9 % dans le Cantal à 8,1 % en Ardèche. Sur le trimestre, il baisse légèrement dans tous les départements de la région (de 0,1 à 0,2 point) à l'exception de l'Allier et de l'Ardèche où il augmente de 0,1 point, et de la Haute-Loire où il stagne.
Sur un an, le taux de chômage baisse dans tous les départements de la région (de -0,6 point dans l'Allier, dans le Cantal et en Haute-Loire à -2,5 points en Savoie).

Les chiffres du **taux de chômage** régional du **2e trimestre 2022** seront disponibles en octobre 2022.

Taux de chômage trimestriel

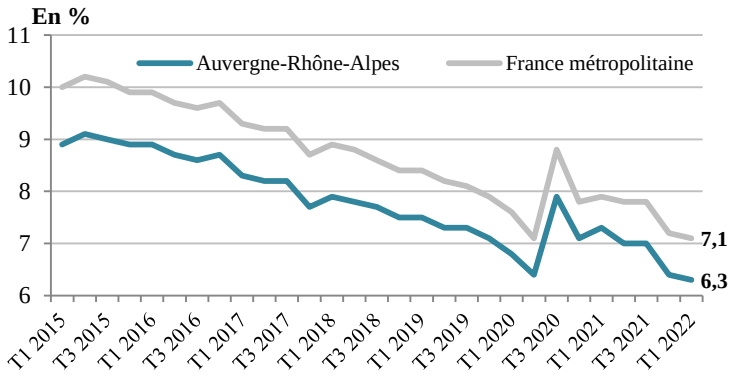

Taux de chômage départemental

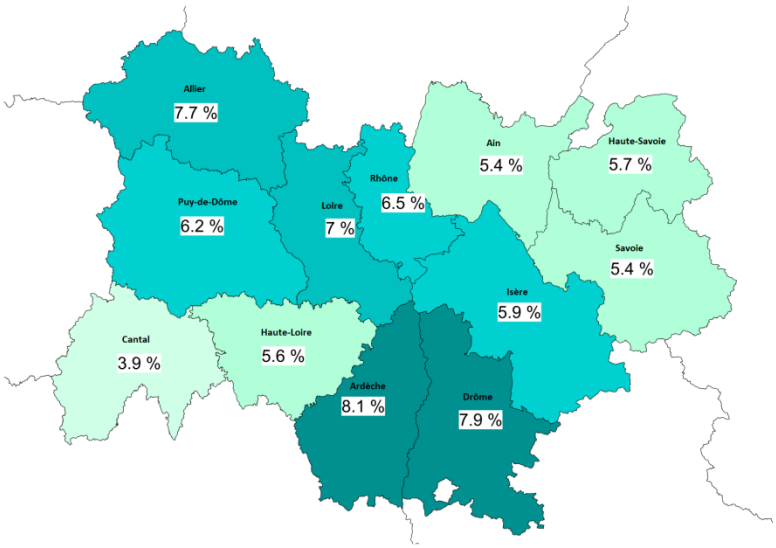

Source : Insee, taux de chômage localisés
Données CVS

Taux de chômage et demande d'emploi : des notions différentes

Le taux de chômage rapporte le nombre de chômeurs, au sens du BIT, à la population active. Il est estimé tous les trimestres par l'enquête Emploi de l'Insee.
La demande d'emploi ne couvre que le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi.
Ainsi, certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT (car ils ne font pas de recherche active autre que la réinscription sur les listes de Pôle emploi par exemple) et, inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à Pôle emploi (exemple des jeunes qui ne s'inscrivent pas à Pôle emploi notamment car ils n'ont pas le droit à une indemnisation).
De plus, le taux de chômage dépend de la population active et celle-ci peut par exemple augmenter davantage que le nombre de chômeurs et ainsi induire une baisse du taux de chômage.
Pour toutes ces raisons le taux de chômage et le nombre de chômeurs peuvent ne pas évoluer de la même façon pour une même période.

La demande d'emploi en catégories ABC baisse au 2e trimestre 2022 et sur un an

Au 2e trimestre 2022, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte en moyenne 597 370 demandeurs d'emploi en catégories ABC (tenus de rechercher un emploi, en activité réduite ou sans activité, voir encadré). Ce chiffre est en baisse de 1,8 % **par rapport au 1er trimestre 2022**. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (sans activité) baisse sur un trimestre (-0,3 %). Les catégories B et C (regroupées) baissent de 3,6 %. Au 2e trimestre 2022, les catégories B et C représentent 44,6 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi ABC, contre 45,5 % au trimestre précédent.

Sur un an, la demande d'emploi de catégories ABC baisse de 9,8 %. La catégorie A baisse de 16,4 %, alors que les catégories B et C regroupées ne baissent que de 0,1 %.

La demande d'emploi (catégories ABC) dans la région baisse davantage pour les hommes(-10,7 %) que pour les femmes (-9 %) par rapport au 2e trimestre 2021.

Entre les 2e trimestres 2021 et 2022, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories ABC des moins de 25 ans baisse de 17,6 %, celui des 25 à 49 ans de 10,1 %, et celui des 50 ans et plus de 5,2 %.

Évolution trimestrielle des demandeurs d'emploi de catégories ABC

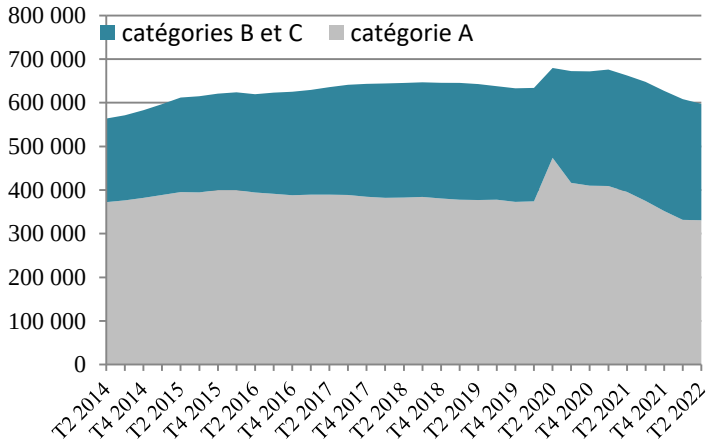

Évolution annuelle des demandeurs d'emploi de catégorie ABC par sexe et âge

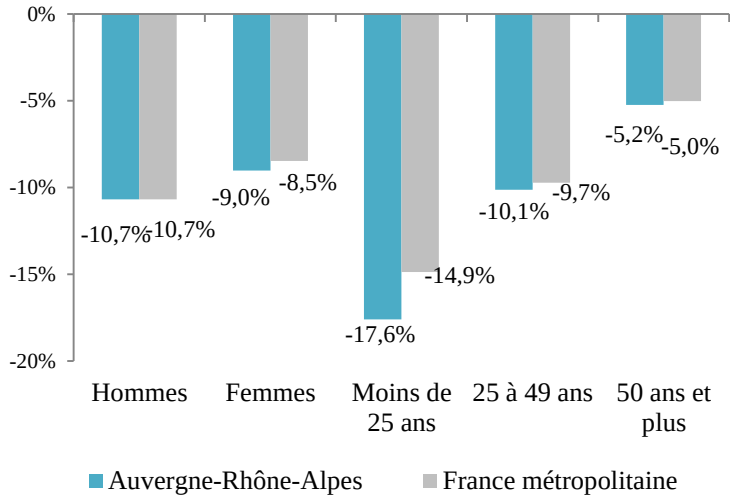

Source : Pôle emploi-Dares, STMT
Données CVS-CJO

Le nombre de demandeurs d'emploi en catégories ABC inscrits depuis 1 an ou plus baisse de 15,4 % sur un an. La part des demandeurs d'emploi de longue durée est passée de 49,2 % au 2e trimestre 2021 à 46,2 % au 2e trimestre 2022. Au total, les demandeurs d'emploi de la région sont inscrits à Pôle Emploi depuis 608 jours en moyenne, soit 8 jours de plus qu'au 2e trimestre 2021.

Nombre et part des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD)

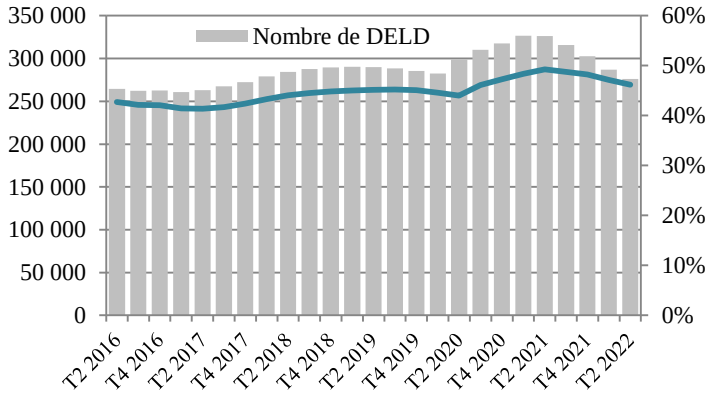

Source : Pôle emploi-Dares, STMT
Données CVS-CJO

Catégories de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi :

Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, sans emploi;
Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

Prestations sociales

Baisse du nombre de bénéficiaires du RSA, de l'ASS sur un an et hausse des bénéficiaires de la prime d'activité et des allocataires de la garantie Jeunes

Fin juin 2022, on dénombre 156 550 allocataires du **revenu de solidarité active (RSA)** en Auvergne-Rhône-Alpes, en baisse de 3,5 % sur un an. Depuis le début de la crise sanitaire, le nombre d'allocataires du RSA a augmenté considérablement pour atteindre un pic en octobre 2020. Il se trouve désormais en-dessous de son niveau d'avant la crise sanitaire (février 2020).

Fin mars 2022, 9 707 personnes bénéficient de l'allocation **garantie jeunes** dans la région, soit une hausse de 23,5 % par rapport à mars 2021. Depuis le 1er mars 2022, le dispositif **Garantie Jeunes** est remplacé par le **contrat d'engagement jeune (CEJ)**.

Fin mai 2022, 27 090 personnes bénéficient de **l'allocation de solidarité spécifique (ASS)** dans la région, soit une baisse de 4,3 % par rapport à mai 2021. Malgré un rebond en juillet 2021, la baisse se poursuit.

Fin juin 2022, 520 970 personnes bénéficient de la **prime d'activité** dans la région, soit une hausse de 1,9 % par rapport à juin 2021.

Évolution mensuelle du nombre d'allocataires du RSA – tous régimes (Cnaf et MSA)

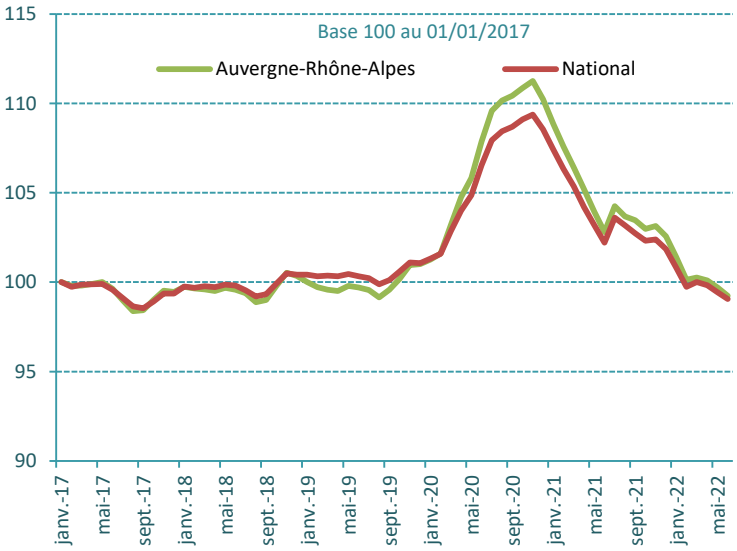

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2, traitements DREES ; MSA ; Pôle emploi, FNA ; I-Milo, traitement Dares.

Évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires de l'allocation garantie jeunes

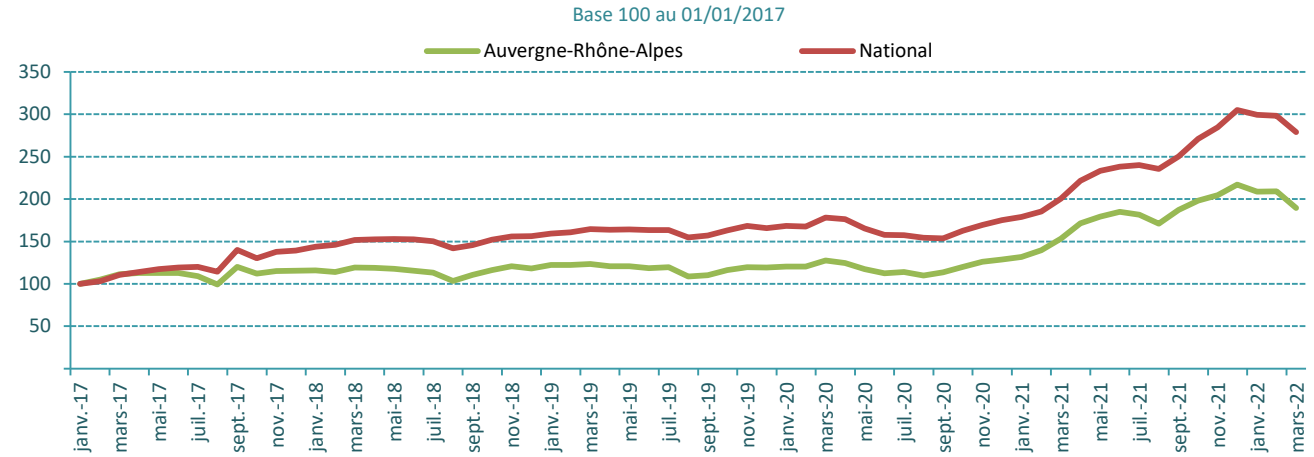

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2, traitements DREES ; MSA ; Pôle emploi, FNA ; I-Milo, traitement Dares.

Évolution mensuelle du nombre d'allocataire de l'ASS

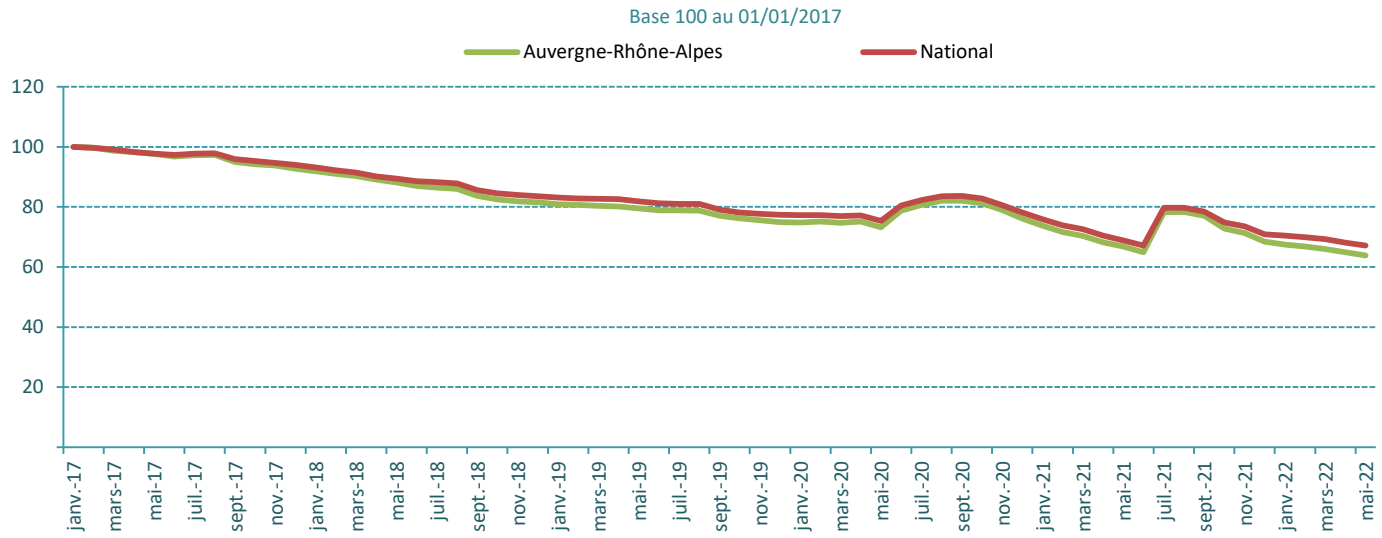

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2, traitements DREES ; MSA ; Pôle emploi, FNA ; I-Milo, traitement Dares.

Évolution mensuelle du nombre d'allocataires de la prime d'activité – tous régimes (Cnaf et MSA)

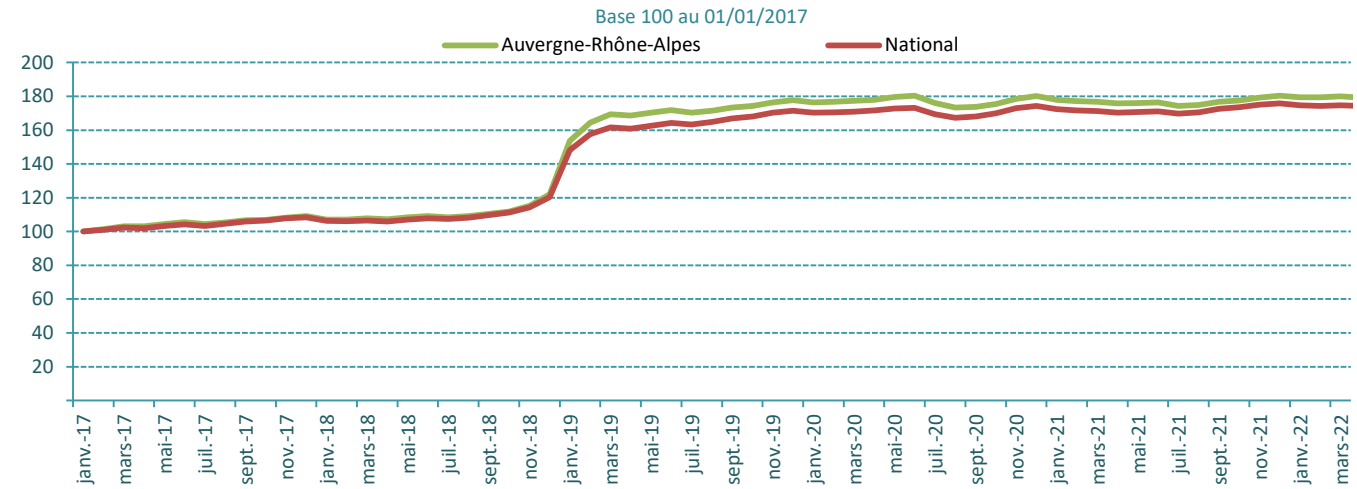

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2, traitements DREES ; MSA ; Pôle emploi, FNA ; I-Milo, traitement Dares.

Définitions

- Minima sociaux d'insertion

Le **revenu de solidarité active** (RSA) s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail. Les allocataires de l'ASS sont les allocataires indemnisés au titre du dernier jour de chaque mois considéré.

- Autres prestations sociales

La **prime d'activité** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

La **Garantie jeunes** est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation. Le dispositif peut être prolongé pour une durée maximum de six mois. Les "stocks" correspondent au nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement Garantie jeunes à la fin du mois considéré. Les "allocataires" désignent les jeunes qui bénéficient d'une allocation Garantie jeunes au titre du mois considéré parmi les jeunes accompagnés dans le cadre de la Garantie jeunes (87 % en mai 2020). Les "entrées initiales" correspondent au nombre de jeunes qui entrent dans l'accompagnement au cours du mois considéré. Dans le cadre du plan "1 jeune, 1 solution", et suite aux annonces du Gouvernement du 26 novembre 2020, 100 000 places supplémentaires sont prévues pour l'année 2021, portant le nombre total de bénéficiaires potentiels à 200 000 jeunes accompagnés. Les conditions d'entrée (critères de non-imposition et de ressources) sont assouplies à partir du mois de juin 2021 et la durée du parcours du jeune pourra être modulée en fonction de sa situation à compter d'octobre 2021. Elle pourra aller de 9 à 18 mois afin de s'adapter aux besoins d'accompagnement.
Le 1er mars 2022, le dispositif **Garantie Jeunes** a été remplacé par le **contrat d'engagement jeune (CEJ)**.

Les dernières publications du Service Etude, Statistique et Evaluation de la DREETS

Accessibles sur http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr
(Rubrique Etudes et Statistiques – Retrouver les publications)

Etudes :

Panorama statistique 2021 - Cohésion sociale– coordination : GUILLAUME Sabine, juillet 2022

Près de 3 millions de personnes ressentent des soucis financiers à l'aube de la crise financière, AUDE Johanne, BIANCO Emma (Insee) en partenariat avec la DREETS ARA, juin 2022

Emploi saisonnier : au-delà de l'hébergement-restauration, des orientations territoriales différentes– ANTOINE Patricia, SENIGOUT Emilie (INSEE), JACOD Olivier, VAN PUYMBROECK Cyrille (DREETS), mai 2022

Dans les secteurs marchands, une perte d'activité globale de 10 % entre mars 2020 et juin 2021 – Crise Covid en Auvergne-Rhône-Alpes– GAUTHEY Grégoire, SENIGOUT Emilie (INSEE), VAN PUYMBROECK Cyrille (DREETS), mars 2022

Evaluation régionale des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social– SOUTOUL Fanny (DREETS), mars 2022

L'évolution de l'emploi salarié en Auvergne-Rhône-Alpes – GRAFF Didier (DREETS), février 2022

L'anticipation du risque d'inaptitude dans les entreprises de 50 salariés ou plus en Auvergne-Rhône-Alpes – GRAFF Didier (DREETS), janvier 2022

La négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés du Rhône 2017-2019 – MEYER Pascale (DREETS), septembre 2021

La mixité femmes/hommes dans le secteur de la plasturgie en région Auvergne-Rhône-Alpes – SOUTOUL Fanny (DREETS), juillet 2021

La demande d'emploi en ARA, sur 10 ans – JAKSE Christine (DREETS), juillet 2021

Chiffres clés :

Taux de chômage régional et départemental au 1er trimestre 2022 – TAVERNET Michèle, DREETS, août 2022

Emploi salarié régional et départemental au 1er trimestre 2022 – TAVERNET Michèle, DREETS, août 2022

Demande d'emploi régionale et départementale, 2e trimestre 2022, DREETS –Pôle emploi, juillet 2022

Directrice de la publication : Isabelle NOTTER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes (DREETS)

Service étude, statistique et évaluation (SESE)

Note réalisée par Olivier JACOD (DREETS), avec la contribution de Marie-Laure DOLY (DRFiP), des correspondants des DDFiP et des correspondants des cellules statistiques URSSAF

Photos sur la couverture : © Phovoir.fr ; @Fotolia.com

Tour Swisslife - 1, Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04 72 68 29 00 - Télécopie : 04 72 68 29 29

Internet : https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

URSSAF